

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 Septembre 2023

Nombre membres

En exercice 15

Présents 12

Votants 12

Date de la convocation : 11.09.2023

2023 - 013

L'An deux mil vingt-trois le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Beaulieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier CORVEY-BIRON, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Didier CORVEY-BIRON, Annie BERECHÉ, Christian ALBERTIN, Jean-Noël MANDIER, René BAYLE, Benjamin CHABERT, David GRAND, Mickaël GRAS, Valérie DROUVIN, Nathalie DECTOT, Régis LACROIX, Guillaume CROIZAT

Absents : Vincent CAILLAT, Marie-Sophie BARBIER, Laure ALBERTIN

A été nommée secrétaire : Régis LACROIX

Délibération pour mise à jour du tableau des cadres d'emploi

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet de 29.07 heures en vue de la titularisation d'un agent, il convient de mettre à jour le tableau du cadre d'emploi

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois comme suit :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail modifié	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Admin.	Adjoint Administratif	Secrétaire de Mairie	32h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent	26h	Oui / 3-3 3°	Pourvu par un contractuel
Animation	Agent Spec. Ppal 2cl écoles mat.	ATSEM	23h35	Oui / 3-3 4°	Pourvu par un fonctionnaire
Animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Responsable cantine	25h50	Oui / 3-3 4°	Pourvu par un contractuel
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	18h45	Oui / 3-3 3°	Pourvu par un contractuel
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	29h05	Oui / 3-3 3°	Pourvu par un contractuel avec mise au stage au 01.12.2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification et seront suivies des contrats et arrêtés respectifs auprès des agents à compter du 1^{er} Décembre 2023.

Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Didier CORVEY-BIRON

